



COFIDUR



DÉCLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUILS ET DÉCLARATION D'INTENTION (ARTICLE L. 233-7 DU CODE DE COMMERCE)

11 avril 2005 /

COFIDUR

(Second marché)

1. La société EMS Finance, 14 rue du Viaduc à Nogent sur Marne, contrôlée par les principaux manager de COFIDUR, déclare que le 8 avril 2005 elle avait franchi à la hausse les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de COFIDUR et détenait 1000000 d'actions résultant de l'exercice de 1 million de BSA qui lui était réservé.

EMS détient 12% du capital et 12,62% des droits de vote de COFIDUR

2. La déclaration de franchissement de seuils a été complétée par la déclaration d'intention ainsi rédigée :

Suite à l'exercice de 1 million de BSA COFIDUR qui lui était réservé et dont l'émission avait été approuvée par l'assemblée générale du 30 juillet 2005, la société EMS Finance déclare avoir franchi en hausse les seuils de 5% et de 10% du capital et des DDV de COFIDUR et détient ainsi 12% du capital et 12.62 % des DDV.

EMS Finance, dont les actionnaires sont les principaux manager de COFIDUR, et dont deux d'entre eux sont administrateurs, précise son intention d'augmenter sa participation dans le capital de COFIDUR et déclare agir seule.

La prochaine assemblée générale devra se prononcer sur l'émission de 1 million de nouveaux BSA réservés à EMS Finance.

3. Origine du franchissement de seuil :

Exercice de 1 million de BSA par EMS Finance, donnant lieu à une augmentation de capital de 1 million d'actions, réservée. Le prix avait été fixé par l'assemblée du 30 juillet 2004 à 0.35 € par BSA.

